



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 20.12.2018

Numéro de publication: BH07-0000000360

Canton: VS

Entité de publication:

Registre du commerce du Valais central, Place du Midi 30,
1950 Sion

Décision en vertu de l'art. 153 ORC, Pronto Pizza Milena Cellamare

Pronto Pizza Milena Cellamare
CHE-102.941.173
Avenue de la Gare 17
1950 Sion

Contexte:

L'entité juridique ci-dessous a fait l'objet d'une décision qui est à disposition des personnes habilitées à représenter l'entité juridique à l'Office du registre du commerce du Valais central, Place du Midi 30, 1950 Sion. Un recours peut être déposé auprès du Tribunal cantonal de Sion, dans les 30 jours, conformément à l'article 165, al. 4 ORC.

Organe décisionnel:

Registre du commerce du Valais central
Place du Midi 30, Postfach: 1176, 1951 Sion
1950 Sion

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 19.01.2019

Point de contact:

Tribunal cantonal de Sion